

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

pôle politique du travail

5, place Jean Cornet

25041 BESANCON CEDEX

Affaire suivie par : L. BOISSEROLLES
Courriel : l.boisserolles@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.80.76.99.11
Télécopie : 03.80.76.99.31

Réf. : LB/MQ - n° 2354

Monsieur Patrick JEANROY
Président
SIST BTP Franche-Comté
3, Chemin du Cerisier
B.P. 1963
25020 BESANCON CEDEX

RECOMMANDE AVEC A.R.

Besançon, le 10 Avril 2018

Objet : Demande d'agrément de votre service de santé au travail

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, ma décision relative à votre demande d'agrément pour votre service de santé au travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le DIRECCTE,
Le Directeur Régional Adjoint



G. MARTINS-BALTAR



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

DECISION

portant renouvellement de l'agrément du Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté et de son habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en I.N.B.,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick JEANROY, Président du Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté sis 3 Chemin du Cerisier – B.P. 1963 – 25020 BESANCON CEDEX, en date du 11 Décembre 2017 visant le renouvellement de l'agrément de ce service,

Vu les articles L. 4621-1 et suivants du code du travail relatifs aux missions et organisations des services de santé au travail,

Vu les articles D. 4622-1 et suivants du code du travail,

Vu l'article D. 4622-48 du code du travail relatif à la procédure d'agrément par la Direccte,

Vu les dispositions de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail,

Considérant que le présent agrément a pour objet de fixer le cadre dans lequel le service de santé au travail est autorisé à intervenir pour mener ses missions et permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations en matière de suivi de la santé de leurs salariés. Il garantit la qualité des prestations offertes, notamment vis-à-vis des entreprises adhérentes, et leur conformité avec les exigences réglementaires ainsi que les conditions de mises en œuvre des politiques publiques en santé et sécurité au travail,

Considérant l'agrément préalable du service de santé au travail en date du 12 mars 2013,

Considérant que ce service de santé au travail interentreprises est à compétence professionnelle restreinte aux entreprises du BTP et sur les secteurs du Doubs, de Haute Saône, du Jura et du Nord Franche Comté,

Considérant que le service interentreprises de santé au travail doit remplir les missions définies aux articles L. 4622-1 et suivants du Code du travail,

Considérant que l'organisation et la gestion du service de santé au travail sont placées sous la surveillance des organes définis par l'article L. 4622-12 du Code du travail,

Considérant qu'aux termes des articles L. 4622-3 et L. 4622-4 du Code du travail, le médecin du travail accomplit ses missions de prévention en toute indépendance,

Considérant le projet de service pluriannuel établi en vertu de l'article L. 4622-14 du Code du travail, pour la période 2017/2022,

Considérant le CPOM signé entre la Direccte, la CARSAT et des services de santé au travail du BTP Franche Comté, conformément à l'article L. 4622-10 du code du travail,

Considérant que le présent acte s'inscrit dans le cadre de la politique régionale d'agrément de Bourgogne Franche Comté et s'articule avec la démarche de contractualisation finalisée par la conclusion du CPOM, et le projet pluriannuel de services,

Considérant l'avis de la Commission de Contrôle en date du 01 décembre 2017,

Considérant les avis favorables, formulés par les médecins du travail de ce service en novembre 2017,

Considérant l'avis favorable émis par le Médecin Inspecteur du Travail en date du 09 avril 2018,

D E C I D E

Article 1 : Le Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté est agréé pour une durée de 5 ans, à compter du 10 Avril 2018.

Il est également agréé pour la surveillance médicale des salariés des entreprises de travail temporaire.

Article 2 : L'habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en INB est renouvelée pour la même période.

Article 3 : Le chef d'établissement adressera, chaque année avant le 31 mai à la Direccte, le rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière du service de santé au travail ainsi que les rapports annuels établis par les Médecins du Travail du service.

Article 4 : Toute modification apportée à l'organisation et au fonctionnement du service de santé au travail fera l'objet d'une information, dans le délai d'un mois, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté (D.I.R.E.C.C.T.E.).

Article 5 : Le présent agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait si des infractions aux dispositions susvisées du code du travail sont constatées.

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail ainsi que le chef du pôle Travail de la Direccte de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Dijon le 10 Avril 2018

Par délégation,
le Directeur Régional Adjoint
Responsable du Pôle Travail


G. MARTINS-BALTAR

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique : auprès du Ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail- Bureau C T 2- 39-43, quai André Citroën-75902 PARIS 07 SP

- d'un recours contentieux : auprès du Président du Tribunal Administratif- 30, rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3